

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **25/03/2024**

Date d'affichage : **29/03/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **huit avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR	à	Marc Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Christiane LARDAT

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Christelle TAXI - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe « immeubles de rapport », il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au budget de l'exercice 2024.

L'excédent d'investissement s'élève à 189 760,59 € et est reporté à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 674 138,10 €, il est proposé au conseil municipal de l'affecter en réserves de la section d'investissement pour un montant de 500 000 € (article

N° 2024/04/08-14

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

R1068), le solde soit 174 138,10 € étant reporté en section de fonctionnement (article R002) du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe « immeubles de rapport » :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 500 000 € en section d'investissement (article R1068) du budget 2024,
- Report du solde en section de fonctionnement, pour un montant de 174 138,10 € (article R002).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

83042 Code INSEE	COMMUNE DE COGOLIN ACQUISITION ET GESTION IMMEUBLES DE RAPPORT	2023
---------------------	---	------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	341 749,29
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	332 388,81
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	674 138,10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	189 760,59
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 001,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	674 138,10
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	500 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	174 138,10
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.